



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Envoyé en préfecture le 25/10/2024
Reçu en préfecture le 25/10/2024
Publié le 28 OCT. 2024 S²LO
ID : 050-200056885-20241025-DEL_2024_110-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite à la convocation du 11 octobre 2024
le Conseil d'Administration s'est réuni le 21 octobre 2024
à 18 h 00 Salle du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin
sous la présidence de la vice-présidente, Valérie VARENNE

Présents :

Mme VARENNE , M. LEPOITTEVIN , Mme TAVARD , Mme LE POITTEVIN , Mme HERY , Mme GRUNEWALD , M. LUCAS (FNATH), Mme PETITET (Société Saint Vincent de Paul), Mme THEVENY (UDAF), Mme THOMAS (La Chaudrée)

Excusés :

Mme VILLETTE (CFDT Retraités), Mme COUSIN (Conscience Humanitaire), M. LEFEBVRE (Femmes)

Absents donnant procuration :

M. ARRIVE (mandataire : Mme VARENNE), Mme AMBROIS (mandataire : M. LEPOITTEVIN), M. FRANCOISE (mandataire : Mme HERY), M. GERMAIN (Croix Rouge Française) (mandataire : M. LUCAS)

Secrétaire de séance : Isabelle VATINEL

N° DEL_2024_110

Approbation de la convention partenariat 2024/2025 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin et UNIS-CITÉ

En lien avec l'association UNIS-CITÉ, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cherbourg-en-Cotentin souhaite s'engager dans un partenariat afin de favoriser le lien intergénérationnel dans le cadre du programme SOLIDARITÉ SENIORS.

Ce programme consiste à coordonner des interventions de personnes en service civique afin de favoriser la prévention de l'isolement et de rentrer en contact avec des personnes âgées en faisant la demande. Cette initiative vient en complément des actions déjà menées depuis plusieurs années par le CCAS dans le cadre de son plan de lutte contre l'isolement notamment par les appels de courtoisie, les visites à domicile et la participation au programme des ESCAPADES BLEUES.

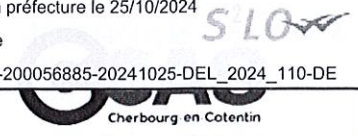
La convention de partenariat entre les deux institutions permettra d'approfondir ce projet de prévention de l'isolement à domicile à l'échelle du territoire et de développer le lien intergénérationnel de ces actions.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association UNIS-CITÉ et le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention et les documents s'y afférant.

**Pour le Président et par délégation,
La Directrice du C.C.A.S.,**

Isabelle VATINEL



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2025
UNIS-CITE / CCAS CHERBOURG EN COTENTIN**

Entre :

Le **CCAS de Cherbourg en Cotentin**, dont le siège social est situé **18 rue Paul Talluau – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN** identifiée par le n° **200 056 885 00011**, représentée par Monsieur **Benoît ARRIVE**, en sa qualité de président et dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée comme « la structure partenaire »

Et

L'**association Unis-Cité**, dont le siège social est situé au **21 Boulevard Ney, 75018 Paris**, identifiée par le n° SIRET **398 191 569 00209**, représentée par Monsieur **Clément LEBLAY**, en sa qualité de responsable des antennes Manche, Calvados et Ome, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée comme « l'association »

Préambule

UNIS-CITÉ a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Le programme **Solidarité Seniors** d'Unis-Cité vise à favoriser le lien intergénérationnel en proposant des visites de convivialité hebdomadaires et des actions collectives auprès des personnes âgées isolées, par un binôme ou un quatuor de volontaires en Service Civique. L'objectif de leurs interventions est de favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées à leur domicile, de lutter contre leur isolement, de maintenir leur participation à leur environnement de vie et leur ouverture sur le monde, et combattre les préjugés et les stigmatisations entre générations. Il s'agit de créer du lien social entre les jeunes et les aînés mais aussi de recréer du lien entre les personnes isolées elles-mêmes lors d'initiatives collectives construites en partenariat avec les structures locales qui œuvrent dans ce champ d'action.

Article 1 – Objet de la convention et objectifs du partenariat

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre la Structure Partenaire et l'Association pour la mobilisation d'une **équipe de 12 volontaires** qui interviendra auprès des seniors de le CCAS de Cherbourg en Cotentin **du 04/11/2024 au 13/06/2025** à travers la grande mobilisation "**Service Civique Solidarité Seniors**", financée et soutenue par l'AGIRC-ARRCO et KLESIA pour 2024-2025 et sa déclinaison « **Solidarité Seniors** » portée par Unis-Cité et soutenue par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Manche.

Pour répondre à cet enjeu, Unis-Cité et le Partenaire se donnent 2 objectifs principaux :

1. Agir contre la solitude et l'isolement social des personnes âgées, à travers des **visites de convivialité**
2. Développer le lien social et intergénérationnel, en accompagnant les seniors **de l'individuel au collectif**

Article 2 – Modalités de mise en œuvre

Les modalités sont les suivantes :

- Unis-Cité s'engage à mobiliser une équipe **de 20 volontaires** en mission de Service Civique sur le Nord-Manche, sélectionnés sur la base de critères de mixité et de diversité spécifiques à ses valeurs, et répartis en binôme ou quatuor dans les structures partenaires, **du 14/10/2024 au 13/06/2025**.
- Les jeunes seront d'abord pris en charge par la coordonnatrice de projet d'Unis Cité pour trois semaines d'intégration et de formation.
- A partir du 04/11/2024, les volontaires seront ensuite mobilisés sur le territoire d'intervention à raison de 3 jours par semaine du lundi au mercredi (excepté les jours de formation, évènements spécifiques et de congés légaux communiqués en amont au partenaire).
- Les actions de proximité mises en œuvre par les volontaires sont définies conjointement par Unis-Cité et la Structure Partenaire.
- La Structure Partenaire et l'Association s'engagent à mettre en place une campagne de communication pour la promotion du Service Civique, et notamment du programme « Solidarité Seniors » et à contribuer ainsi à l'engagement des jeunes issus de son territoire de compétences.

Article 3 – Engagements respectifs

L'Association :

- Assure l'encadrement des volontaires sur le terrain par l'intermédiaire d'un **coordinateur d'équipes et de projets** qui a également en charge l'animation du partenariat avec la Structure Partenaire (reporting, communication, coordination des acteurs, comité de pilotage et évaluation).
Le coordinateur du programme se nomme : M Johann HARDOUIN
- Assure la gestion des dossiers administratifs de chaque volontaire et informe la Structure Partenaire de toute évolution de leur situation,
- Gère les problématiques individuelles des volontaires (d'accès au logement, de santé et économiques, baisse de motivation,...) en lien avec les partenaires du champ social
- Organise la formation pour préparer les volontaires à la mission et apporter les compétences spécifiques et transversales à la bonne réalisation de la mission. A ce titre, les volontaires bénéficieront du « **Socle Qualité SC2S** » coordonné par l'Association Nationale pour le Développement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S).
- Communique au Partenaire les éléments de reporting sur le territoire concerné

La Structure Partenaire :

- Nomme un **réfèrent projet** qui est l'interlocuteur d'Unis-Cité pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération. Il joue notamment le rôle d'expert terrain pour répondre aux questions des volontaires et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre localement. Il s'agira de la directrice du CCAS, Madame Isabelle VATINEL qui pourra déléguer cette mission à la directrice autonomie Madame Mylène GOUIER.
- Assure le lien et facilite l'interconnaissance entre les différents services acteurs de la lutte contre l'isolement, les porteurs de projet associatifs, les intervenants sociaux et les membres de l'Association et ses volontaires.
- Se charge des modalités administratives et logistiques permettant aux volontaires d'accéder aux données des seniors inscrits au « registre des personnes fragiles » afin de passer des appels de courtoisie
- Contribue à identifier une base d'au moins 8-10 seniors volontaires à être visités lors des premières semaines de mission
- Recense et partage les animations collectives se déroulant sur le territoire et qui pourraient bénéficier aux seniors accompagnés

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 050-200056885-20241025-DEL_2024_110-DE

SLOW

Article 8 – Modifications, renouvellement et rupture de la convention

La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires. Le cas échéant, la dernière devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction après qu'un bilan du partenariat ait été fait.

Chaque partenaire est libre de mettre fin à tout moment au présent partenariat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois. En cas de manquement caractérisé des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Article 9 – Responsabilités

L'Association conserve l'initiative, la maîtrise et la responsabilité pleine et entière de ses activités. Il lui appartient d'évaluer les risques liés à son activité (sources possibles des sinistres, conséquences différées) et de souscrire tous les contrats d'assurance de nature à garantir les dommages qui pourraient être causés du fait de ses activités et de ses biens, mobiliers ou immobiliers.

Elle prendra soin de déclarer à son assureur en temps utile toute activité nouvelle ou sa participation à des manifestations occasionnelles ou exceptionnelles.

Il lui incombe également de veiller à ce que les contrats d'assurance qu'elle souscrit garantissent les conséquences de la responsabilité civile de l'Association, de ses dirigeants, de ses membres, de ses préposés, de tous ses auxiliaires à un titre quelconque (aides, volontaires, bénévoles), des mineurs soumis à sa surveillance.

Elle devra veiller à ce que le contrat considère bien toutes ces personnes comme des tiers entre elles et vis-à-vis de l'Association et à ce que les montants de garanties soient suffisants au vu notamment du nombre de tiers concernés et de la nature des activités de l'Association.

Annexes

- Charte d'Unis-Cité
- Socle Qualité SC2S
- Logo des partenaires

Fait en 2 exemplaires, à **Cherbourg en Cotentin**,

Le 22 octobre 2024

Pour Unis-Cité

Clément LEBLAY
Responsable d'Antenne Manche

Pour le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin

Benoit ARRIVE
Président